



**Conseil Municipal du 30 Mars 2023
DELIBERATION N° 2023 – 23**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : mercredi 22 mars 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame DRILLIEN MISERY Nadine à Monsieur FERNANDEZ Alain

Madame SERRANO Corinne à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

LOTISSEMENT « LA LLOSA » - CONDITION RESOLUTOIRE

Le Maire rappelle que, par acte en date du 17 décembre 2013, Monsieur Garbi Ahmed a fait l'acquisition du lot n° 118 du lotissement communal « La Llosa » situé 15 impasse Pablo Neruda à Alénya, cadastré section AE n°147 d'une contenance de 4 ares et 77 centiares.

L'acte précisait qu'en cas de non début des travaux dans le délai de trois ans ou de non achèvement de la construction dans le délai de cinq ans, la vente sera résolue de plein droit.

Un huissier a constaté le lundi 16 janvier 2023 que la parcelle ne présentait aucun début de construction.

Conformément à l'acte, la commune d'Alénya redeviendra propriétaire du bien et remboursera le prix d'achat de la parcelle soit 121.635,00 euros, les frais de notaire pour l'acquisition soit 3.030,51 euros, les frais de géomètre s'élevant à 598 euros et la quote part du dépôt de pièces du lotissement soit 5 euros.

La caution dégradation d'une valeur de 1 000 € sera également restituée à Monsieur Garbi Ahmed par l'office notarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la résolution de la vente de cette parcelle.

PRECISE que conformément à l'acte de vente, la commune d'Alénya redeviendra propriétaire du bien et remboursera le prix d'achat de la parcelle soit 121.635,00 euros, les frais de notaire pour l'acquisition soit 3.030,51 euros, les frais de géomètre s'élevant à 598 euros et la quote part du dépôt de pièces du lotissement soit 5 euros. La caution dégradation d'une valeur de 1 000 € sera également restituée à Monsieur Garbi Ahmed par l'office notarial.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer l'acte à venir.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 5 avril 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

Alénya, village de caractère...

terre de liens et de cultures



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

MAIRIE D'ALENYA / 66200

Tél : 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 38 01

mairie@alenya.fr

